

DÉCLARATION D'ÉTAT DE MUSICIEN(NE) PROFESSIONNEL(LE)

Qu'est-ce qu'un musicien professionnel ?

Vous devez satisfaire à trois des critères suivants :

- Vous avez reçu une formation spécialisée dans le domaine musical (pas nécessairement dans un établissement d'enseignement). Par exemple : études postsecondaires et universitaires, mentorat, cours privés, ateliers
- Vous êtes un musicien professionnel reconnu comme tel par vos pairs. Vous avez reçu, par exemple, une récompense, une mention d'honneur, un prix, une bourse, une nomination à un jury ou tout autre moyen de même nature
- Vous avez déjà présenté votre travail (vous vous êtes produit) en public dans des contextes professionnels et rémunérés, et ce, de façon régulière
- Vous êtes membre de la Guilde des musiciens et musiciennes du Québec. L'adhésion à la GMMQ confirme votre statut de musicien professionnel.

DOCUMENTS À FOURNIR

Afin de valider votre inscription, **lagamme.mu** demande la documentation d'appui suivante :

- Un enregistrement comportant au minimum trois pièces musicales. Les fichiers audio peuvent être présentés sur disque compact, sur une clé USB (veuillez joindre une enveloppe pré adressée et affranchie si le retour du support audio est souhaité), en format MP3, etc...
- Un curriculum vitae ou note biographique à jour
- Un autre document que vous jugez pertinent : photocopie de diplôme ou autre document confirmant les cours reçus, DVD, liste de répertoire, site Internet ou vidéos sur Youtube, etc...

Je déclare que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts. **lagamme.mu** s'engage à respecter la confidentialité des informations des membres. Il est entendu que ces informations seront utilisées de façon raisonnable par la coopérative en vue d'administrer comme il se doit tout engagement qui pourrait s'ensuivre.

Signature

Date

Numéro de membre GMMQ (s'il y a lieu)